L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 12 JUIN 1890,

PETITES ANNONCES.

ACADÉMIE française, espagnole et allemande (au collège de Delbear) No 203 rue Canal.

Enseignement de la langue anglaise aux Espagnols par une nouvelle méthode. Gymnase ambulant. Pas de chaise. Leçons particulières. Dames et messieurs. 9 heures du matin à 9 heures du soir. 9 avril—

TROUVÉE—Une jeune vache, tigré, une corne cassée, et également une trule noire, sont entrées chez moi, au Bayou St-Jean et coin du canal Mazigny. Le propriétaire est prié de venir les réclamer en payant les frais d'annonce. Jean Malecq. 10 juin—3f

ON DEMANDE.

UNE cuisinière blanche ou de couleur pour un petit restaurant. S'adresser, 116 Delaune. 12 juin—3f

A ACHETER un jeune cheval de 15 mains, à la fabrique d'eau de seltz J. B. Junqua, 27 Bienville. 8 juin—3f

A LOUER

L'HOTEL Cosmopolitan, rue Royale, près Canal. S'adresser à J. B. Solari, 8 juin—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Elizabeth Heisel, femme décédée de Joseph Coleman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,349—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Joseph Coleman, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
12 juin—12 17 21 E. A. LUMINAIS, Greffier.

Successions de Hermann H. Fatemann et Mme Wilhelmina Finke, sa femme décédée.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,237—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers du de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par E. J. Hart, Jr., exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
12 juin—12 17 21 E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Benjamin Phelon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,385—Division B—Attendu que Mlle Minnie A. Phelon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Benjamin Phelon, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
7 juin—7 11 15 E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Jacob Schwenck.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,098—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Wilhelmina Schwenck, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
5juin—5 10 14 E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Jesse K. Bell.

COUR CIVILE DISTLICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,094—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Mary E. Bell, exécutrice testamentaire, et John H. Menge, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
7 juin—7 11 15 E. A. LUMINAIS, Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

Sol. R. Levy vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,982—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Samuel R. Weems, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
12juin—12 17 21 E. A. LUMINAIS, Greffier.

George D. Geddes vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,029—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par George W. Stockton, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
12juin—12 17 21 E. A. LUMINAIS, Greffier.

Mme E. L. Hoyle vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,154—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme E. L. Hoyle, exécutrice provisoire des créances, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
9 juin—9 10 14 E. A. LUMINAIS, Greffier.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.
L. S. L. A
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.
La présente charte de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et recouvre par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.
Les grands tirages extraordinaires qui lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples qui lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.
Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et octroyons à la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la facsimile de nos signatures.
G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.
Nous soussignés Banques et Banquiers payent tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.
R. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. Union Nat. Bank.
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank.
TIRAGE SEMESTRIEL.
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 17 JUIN 1890.
GROS LOT:
$300,000
100,000 Billets à $20; Demi-Billet, $10; Quart de Billet, $5; Huitième de Billet, $2; Quarantième de Billet, $1 00.
LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	200,000,	200,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
2 Lot de	20,000,	40,000
5 Lot de	10,000,	50,000
10 Lot de	5,000,	50,000
25 Lot de	2,000,	50,000
100 Lot de	500,	50,000
200 Lot de	300,	120,000
500 Lot de	400,	200,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $1,000, soit	$100,000
100 Lots de 500,	50,000
100 Lots de 400,	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $200, soit	$199,800
999 Lots de 200,	199,800
3,144 Lots se montant à	$2,159,600

On demande des agents partout.
Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, d'adresser en envoyant. Votre écriture devra être très-lisible. Ecrire chiffres Romains. On n'accepte en service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plus.
IMPORTANT
Remise par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres enregistrées. Mandats courants par l'Express.
S'adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
N'adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la
New Orleans National Bank,
New Orleans La.
RAPPELEZ-VOUS que le Capital de nos lots est GARANTI PAR LA VILLE DE NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, honnêteté sont une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus purs. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.
RAPPELEZ-VOUS que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a décidé que la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane a un CONTRAT avec l'Etat de la Louisiane, qui EXPIRERA PAR AVANT LE 1er JANVIER 1895.

CHARTH.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUI SOIT SU que ce huitième jour du mai en l'an de grace mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre-vingt-sixième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et tous les personnes qui, dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous sa raison d'importance ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, pourvu-toujours de être poursuivi en son nom d'importation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer son nom d'importation. Le but et propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en un représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune, qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou de priver un souscripteur de son actuelle obligation au-delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires; et chacun des actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs, par voie de ballottage, au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera donné par un moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, qui sera donnée pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à ce dernier rendez-vous, il choisira parmi eux un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et le dernier pourra être bordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, ou si quelque directeur devient vacant en place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil, dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires ou de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serait dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, ou démission, ou absence, le vice-président remplira jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans la présidence sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement de deux-tiers des actions représentées et vivant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué à cet but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans trente journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre des dits trente jours d'avis précédent celui-ci, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituent le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et attribués à ce Conseil de Direction, et ont les pouvoirs spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaire, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, ainsi que Peter Fraeger qui sera le président, Philip W. Dielmann comme vice président, et Ernest Fraget comme secrétaire, et les dite directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail les recettes et dépenses et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées non-seulement par le ou les actionnaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément à cet but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nile-Orléans. Ces commissaires, ne fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les priviléges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Fraget et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: PH. W. DIELMANN, PETER BLAIRE, J. LANGLES, H. LOCTE, ALBERT P. NOLL, THEO. BRUMMER, ERNEST FRAGE?, GEO. FAERNLE, C. G. REBENTISCH, J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été enregistré au registre de mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. T. Cottam & Co., Shelby Seymour, subrogé, vs Félix Walker et Ella F. Bondurant.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,911—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le LUNDI, 23 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêt de la défenderesse Ella F. Bondurant dans un certain contrat d'assurance fait par la Equitable Life Assurance Society des Etats-Unis comme il appert d'après la police d'assurance No 39,401 sur la vie de Félix Walker en faveur de la défenderesse Ella F. Walker, maintenant veuve de Walter E. Bondurant. Le dit contrat est pour 25,000 piastres de cinq mille dollars payables par la dite Equitable Life Assurance Society of the United States à la dite dame Ella F. Bondurant à la mort du dit Félix Walker, et porte la date du 30 janvier 1869; le contrat est connu sous le nom de "Ordinary Life." Le dit Félix Walker est encore vivant.

Les primes sur la dite police ont été payées ponctuellement, et les futures primes de $87 85 chacune sont payables par trimestre, le premier d'icelles prime étant payable le 30 juillet 1890. D'autres détails relatifs au dit contrat d'assurance sont contenus (on peut s'y référer) dans une copie de la dite police No 39,401 enregistrée au bureau du soussigné Shérif Civil.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11juin—11 14 19 22 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Coton.—Coton.—Coton.

John B. Lallande vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29,164—En vertu d'un ordre de vente dated le 7 février 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 12 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au Columbia Cotton Press, coin des rues Tchoupitoulas et Terpsichore—
35 Balles de coton.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
10juin—10 14 17 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Presses, Outils, Pierres, etc., étant le contenu d'un établissement lithographique.

Chas. Kummel vs G. E. Von Herff, Syndic de la Standard Music & Photo-Litho.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,284—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, au local ci-après désigné, le SAMEDI, 21 juin 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 48 rue Bienville.

La Presse Litho. rashique "Climax Wharfdale Letter Press No 2," ensemble avec toutes les presses et outils pour graver et lithographier et un certain lot de machines, outils, pierres et autres articles nécessaires et qui servent à l'effet de faire le commerce lithographique; le tout d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff civil de la paroisse d'Orléans.
10 juin—10 14 17 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée du Troisième District.

A. M. et A. J. Benedic vs Joseph Multon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,956 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlot borné par les rues Dauphine (ci-devant Grands-Hommes), Marigny, Mandeville et Bayou St-Jean (ci-devant Craps), désigné par le No 178 sur un plan du faubourg Marigny, mesurant, au pied français, cinquante-trois pieds de façade rue Dauphine sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ainsi qu'un petit morceau de terre contigu à une partie du terrain ci-dessus décrit, à l'arrière, mesurant, mesure américaine, vingt pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur.

Tous droits, priviléges et privilèges, titres inscrits à la page 819 du registre 122 C. O.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
19 mai—19 26—2 9 16 21 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété, près du Parc Audubon, Sixième District.

Arthur Denis vs. W. G. Wehner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 29,050—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 12 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre, ensemble avec tous droits, voies, passages, eaux, et autres appartenant, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par la ligne inférieure du Parc Audubon, ainsi que la ligne supérieure de la ville, les rues Camp, Calhoun et Magazine, et connu comme îlet No 29, de Burthe île, les dits sept lots sont désignés par les Nos 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sur un plan du dit îlet dressé par Arthur de Armas, de cité voyer de la ville, daté le 21 avril 1884, et annexé à un acte de vente du Nos 1 au 4 du dit îlet, à John G. Flynn, passé pardevant George C. Préot, notaire, le 27 septembre 1884, et ayant les mesures suivantes d'après le dit plan, à savoir:

Les lots Nos 5 et 6 mesurent chacun vingt-huit pieds 5 pouces et trois lignes de face à la ligne inférieure de l'Upper City Park sur une profondeur de cent soixante-trois pieds un pouce, et une largeur sur la ligne du fond de vingt-huit pieds trois pouces et quatre lignes; les lots 7, 8, 9 et 10 ayant chacun vingt-huit pieds cinq pouces de face à la ligne inférieure du Upper City Park, sur une profondeur de cent trente-six pieds six pouces et une largeur sur les lignes parallèles; le dit lot No 10 formant l'encoignure de la rue du Camp et de la ligne inférieure de l'Upper City Park; le lot No 11 mesure vingt six pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur de cent treize pieds huit pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 juin—10 17 24—1 8 12 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles par le Sherif. Meubles etc., articles de maison, etc. comprenant ameublements de chambre à coucher, chaises à garnitures, berceuses, chaises, side-board, sommier, matelas, un jeu de ferblanc, lampes, moustiquaires, rideaux, et quitte, etc.

—Aussi—

Un bel ameublement de salon, etc., et un grand nombre d'autres articles, etc., toutes bon état.

John G. Grant vs Mme G. McDonald, femme seule.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 20,068—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous, le LUNDI, 16 juin 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A l'entrepôt Lafayette, coin des rues des Magasins et Lafayette, un grand lot de meubles de salon, installations, etc., d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
4 juin—4 6 13 16.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

John Hasslich vs. Ernest Lacher.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans.—No 13,333—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Charles H. Lavillebenve, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, dans le Entonde de l'Hôtel de Ville, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28me jour de juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Cinq terrains, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, passages, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet borné par l'avenue de Louisiane, et les rues Magnolia, Delta et St-Patrick, désignés par les numéros 18, 19, 20, 21 et 22, sur un plan dressé par L. H. Pilié, géomètre, en date du 4 octobre 1872 et annexé à l'acte d'inventaire de la succession de Louis Flemange Drouet, pris par Oscar Drouet, notaire, les 16 et 17 octobre 1872, lesquels terrains mesurent, au pied américain, comme suit: Les terrains 18 et 19, chacun, 32 pieds de façade rue St Patrick sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; et les terrains 20, 21 et 22, chacun, 30 pieds de façade rue Toledano, sur 128 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, étant la même propriété qui fut acquise par le vendeur par achat de la succession de Louis Flemange Drouet, par acte pareevant Oscar Drouet, notaire, le 28 mars 1872, enregistré au Bureau des transferts, livre 107, pages 374 et 375 et acquis par Ernest Lacher, de Frederick Kniepp, le 8 octobre 1883, pardevant John Bendernagel, notaire, enregistré dans C. O. livre 116, folio 542.

Saisi dans l'affaire susdite et susnumérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
F. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
24 mai—24 31 juin 7 14 21 28

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible verve connue sous le nom de punaise, ainsi que des oeufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas), et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il n'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Bourgogne, No 161, près Orléans, des bouteilles de 24 onces—au prix de 50 sous chacune.

☞ Toute explication nécessaire, sur le mode d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

—En vertu du nom Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation de ma marque de fabrique.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.

15 avril— DR. C. TESTUT.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Sherif Civil de machine de valeur, instrumentation, outils, cordé fil de coton, divers, etc.

Dans l'affaire de Eugène Soulat, syndic vs Orleans Cotton Rope and Manufacturing Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 069—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le jeu et l'heure ci-dessous mentionnés, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Jeudi, 12 juin 1890.

A 10 heures A. M., sur les lieux connus sous le nom de Orleans Cotton Rope Manufactory, rue Constance, entre Julie et St Joseph.

Un lot d'outils de forgeron—machine à percer—pelles à charbon—réservoir en fer carré—tuyaux—bouts de tuyaux—meules—vices—jackscrew—bouts de tuyaux à gaz—pendules—balances—fils—Niley patent—oil cabinet—stand and dies—150 baqueta à incendie en métal—papier à emballage—échelles—new card clothing belt 1 ensemble pour cylindre de 50 pouces de daffer—spindle et huile de cylindre de 24 et 22 pouces—un baril de cordé coton 3 plis—un rouleau de cordé fil de coton; thermomètres, fil, cordon—un lot de meubles de bureau et de meubles divers, conformément à un inventaire.

Et immédiatement après la susdite vente,

A l'entrepôt Nos 97 et 99 rue Julie:

192 rouleaux de cordé fil de coton 3/8 pou. dia.
110 " " " 7/16 " "
89 " " " 1/4 " "
2 paquets de cordé 5/16 " "
1 lot de sacs en coton pour cordé, cartes, fils, bobines, verre épais pour lanterne, shafting, navettes, harnais, tentes morceaux de fer, établis pour meubles, balances Fairbanks, appareil à couler, bois de charpente de fil de fer, boutons, triangle, ferblanc, creets en bois pour cordé, cordé de coton, meules, card clothing, controles, Frank Mills roller cards, Franklin Mills roller card, number d'autres articles, etc., selon un inventaire enregistré.

Et vendredi, 13 juin 1890—

Au moulin Chalmette, rue North Peters, entre La Manche et Adam, dans le troisième district de cette ville, à 11 heures A. M., 2 paires Curtis, Barr & Mackey Moles, spindles, poulies, loons, yarn dévidoire, cylinder slasher, cordé soirs, rouleaux divers, etc., selon un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
31 mai—31—5 9 12 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété formant le coin des rues Washington et Clara dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Magnolia et Sixième.

David Jung vs Anton Weiss.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,891—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 28 juin 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Premièrement—Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits voies, priviléges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet bornés par les rues St-Charles et Magnolia, désignés par les Nos soixante-six, soixante-sept et soixante-huit sur un plan dressé par B. Buisson, géomètre, le 9 janvier 1859, et déposé comme plan No 63 dans le livre de plans de F. Grima, notaire. Les dits lots mesurent comme suit, à savoir:

Le lot numéro soixante-six mesure trente pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de cent un pieds huit pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro soixante-trois et cent-un pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro soixante-sept.

Le lot numéro soixante-sept mesure trente pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de cent pieds cinq pouces sur la ligne q